



Consultation générale et auditions publiques sur le Livre vert pour une politique
bioalimentaire : « Donner le goût du Québec »
(Version résumée)

MÉMOIRE
de l'Association de défense des producteurs de bovins

Le 24 août 2011

Association de défense des producteurs de bovins
C.P. 8521, Bécancour Succ. Gentilly
G9H 4S4

adpb@hotmail.ca

Présentation du mémoire

L'Association de défense des producteurs bovins (ADPB) est un regroupement indépendant de producteurs agricoles (laitiers, bovins et vaches-veaux) qui ont à vendre leurs animaux de réforme à l'abattoir. Dans son mémoire, l'association de défense des producteurs de bovins expose ses attentes envers la Politique bioalimentaire du Québec.

La création de cette association repose sur le mécontentement des nombreux producteurs depuis l'acquisition en 2006 de l'abattoir Levinoff-Colbex par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) et du régime de canal unique de mise en marché dans lequel il cherche à entraîner l'ensemble des producteurs.

Selon l'association, la gouvernance des mécanismes de mise en marché collective pose problème dus aux faits qu'il existe un manque de transparence et de la négligence comme le montre le dossier de l'abattoir Levinoff-Colbex et le rôle joué par la FPBQ.

Les impacts d'un canal unique sont en contradiction avec le Livre vert, niant que différents modèles d'affaires puissent être mis de l'avant. Le Livre vert mentionne pourtant que la pluralité des entreprises agricoles est importante. De plus, le Livre vert encourage les filières compétitives et les partenariats d'affaires.

Il est nécessaire d'accorder l'accréditation multiple en agriculture au sein de la Loi sur les producteurs agricoles pour assurer des résultats tangibles aux modifications de la loi sur la mise en marché.

Nous croyons fermement que l'avenir passe par l'encouragement aux différents modèles d'affaires et d'entreprises (gros ou petit, production spécifique ou de masse, sur les marchés d'ici ou d'ailleurs) qui sont des éléments qui tiennent à cœur notre association pour la futur Politique bioalimentaire du Québec.



Demandes de l'association de défense des producteurs de bovins

L'ADPB propose au gouvernement d'apporter des **modifications à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaire et des pêches** pour assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par le Livre vert. Ces modifications doivent viser à :

- Assurer une plus grande **transparence** au sein de la loi
- **Revoir les modalités de gestion des plans conjoints** en les axant davantage sur cet objectif de transparence notamment
- **Modifier les mécanismes de gouvernance de la Régie** et des plans conjoints, toujours dans cet objectif de transparence et de consultation de producteurs agricoles
- **Encadrer les règles de nomination des Régisseurs** en fonction de critères de représentativité des différents acteurs de la filière.

Nous demandons aussi au gouvernement **l'abandon permanent du projet de loi 21** sur la modification des pouvoirs à la Régie.

L'ADPB demande donc de modifier la Loi sur les producteurs agricoles de façon à :

- **Reconnaître le droit d'accréditation à plus d'une association syndicale pour représenter les intérêts des producteurs agricoles.** Ceci dans l'optique d'établir le libre choix de cotisation des entreprises agricoles à l'organisme qui représente le milieu leur intérêt et d'ajuster tout le pouvoir de financement prévu à l'intérieur de la Loi en fonction de l'accréditation multiple.



Consultation générale et auditions publiques sur le Livre vert pour une politique
bioalimentaire : « Donner le goût du Québec »

MÉMOIRE

de l'Association de défense des producteurs de bovins

Le 24 août 2011

Association de défense des producteurs de bovins
C.P. 8521, Bécancour Succ. Gentilly
G9H 4S4

adpb@hotmail.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Nos origines	p.2
2. La gouvernance des mécanismes de mise en marché collective.....	p.4
3. Les impacts d'un canal unique en contradiction avec le Livre vert.....	p.7
4. Le rôle joué par l'association syndicale accréditée et ses affiliés.....	p.9
5. Autres éléments de vision de notre association sur la politique bioalimentaire.....	p.12
6. Conclusion.....	p.13
 <i>Annexe : les recommandations de l'Associations.....</i>	 p.15



1- NOS ORIGINES

L'Association de défense des producteurs bovins (ADPB) est un regroupement indépendant de producteurs agricoles (laitiers, bovins et vaches-veaux) qui ont à vendre leurs animaux de réforme à l'abattoir.

Pourquoi des producteurs agricoles ont-ils décidés d'investir temps et argent au sein d'une association distincte de notre syndicat agricole ?

En raison du mécontentement des nombreux producteurs depuis l'acquisition en 2006 et de la gestion de l'abattoir Levinoff-Colbex par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) ainsi que du régime de canal unique de mise en marché par la FPBQ dans lequel il cherche à entraîner l'ensemble des producteurs. Et ce, au prix de la rentabilité même de nos entreprises agricoles et de l'encouragement d'un modèle d'affaires dont la rentabilité et l'efficacité de l'abattoir n'ont pas encore été démontrées.

Nous venons devant la commission parlementaire pour que les élus soient au fait de l'histoire d'horreur que nous vivons. Notre but n'est pas de profiter de cette tribune pour demander des interventions directes dans ce dossier.

Nous désirons plutôt contribuer à la réflexion sur la Politique bioalimentaire et les objectifs énoncés dans le Livre vert à la lumière du dossier qui nous préoccupe. **Nous croyons que notre histoire est une autre variante à celle de producteurs agricoles de différents secteurs** qui ont dû se regrouper et devront de nouveau le faire afin de défendre leurs entreprises, leur vision d'affaires et leur modèle préconisé si la Politique bioalimentaire ne conduit pas aux changements requis.

Nous vivons **une problématique majeure liée à la transparence dans la gestion de la mise en marché collective et du rôle joué par l'association syndicale accréditée et sa filiale, la Fédération des producteurs de bovins du Québec.**



L'acquisition de l'abattoir Levinoff-Colbex a été rendue possible à l'époque par un prélevé de 20\$ par bovin de réforme imposé aux producteurs agricoles dans le but d'amasser un montant de 6 millions de dollars. Le prélèvement a cessé le 30 novembre 2007, suite à l'atteinte de l'objectif des 6 millions de dollars.

Cependant, les performances et la situation de l'abattoir se dégradent. La Fédération envisage d'autres moyens pour faire en sorte que les producteurs agricoles doivent prendre de l'argent de leur entreprise et l'investir dans l'abattoir pour la maintenir à flot. Un nouveau prélevé par bovin de réforme s'applique : il est désormais de 53,86\$ par bovin de réforme¹.

Cette décision accentue le mécontentement des producteurs laitiers, bovins et de vaches-veaux partout au Québec. Cette situation a assez duré, il faut s'organiser.

En moins de 6 semaines, plus de 500 producteurs agricoles ont signé une pétition demandant à la Régie des marchés agricoles et alimentaires d'enquêter sur la gestion de l'abattoir. Ce nombre montera à plus de 1 100 producteurs de partout à travers le Québec. Il s'agit d'un signal clair adressé aux autorités de l'insatisfaction des producteurs.

Les reproches contre la FPBQ affluent : procédure bâclée, consultation rapide, refus de divulguer le coût d'achat initial de l'abattoir, prélevé inéquitable, dépassement des coûts, mauvaise gestion.

Nous ne voyons pas la fin de ce gouffre financier à moins d'en faire assumer un part encore plus importante aux producteurs agricoles et de recevoir le soutien financier de l'État.

Le Livre vert pose la question à savoir si le cadre législatif actuel favorise un environnement d'affaires propice à l'essor du secteur bioalimentaire. Il pose aussi la question concernant la pertinence de miser davantage sur les entreprises qui ont une perspective de rentabilité et dont les dirigeants montrent une capacité de gestion et des caractéristiques entrepreneuriales.

L'exemple de l'abattoir Levinoff-Colbex et son impact sur les producteurs est en contradiction avec ces principes.

¹ Tel que mentionné sur le site internet de la FPBQ. Ce montant correspond au taux de réforme des bovins âgés de 27 mois et plus en inventaire



Notre Association juge essentielles des **modifications à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et des pêches afin d'y améliorer la transparence, sa gestion et sa gouvernance.**

Notre Association est aussi convaincue de la nécessité de **modifier la Loi sur les producteurs agricoles afin de rétablir un véritable pluralisme en agriculture et de permettre l'accréditation de plus d'une association syndicale au sein de la Loi.**

Pour donner suite aux visions et aux orientations exprimées dans le Livre vert, l'expérience vécue par nos membres nous fait conclure à la pertinence de procéder à la modification de ces deux lois.

2- LA GOUVERNANCE DES MÉCANISMES DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

Tout en étant contre l'achat de l'abattoir, nous en avons surtout contre la façon dont le tout s'était déroulé.

Comment se fait-il que je sois devenu co-proprétaire d'un abattoir alors que je n'ai rien signé ?

Comment se fait-il que je ne puisse savoir l'état et le montage financier de la transaction ?

Comment se fait-il qu'on achète un abattoir et qu'on en connaisse pas le prix ?

Comment se fait-il que la Régie des marchés agricoles et alimentaires ait accepté le tout sans réagir ?

Comment se fait-il que le MAPAQ ne soit pas intervenu ?

Les producteurs de bœufs sont-ils garants personnellement de la dette pour l'achat ?

Comment se fait-il qu'on a endetté mon entreprise agricole contre mon gré ?

Pourquoi le partenariat avec les frères Cola n'a-t-il duré que 3 mois ?



Malgré deux ans d'efforts afin de démystifier la transaction et la gestion de l'abattoir, nous constatons que la FPBQ maintient son silence sur les coûts d'acquisition.

Incapable d'obtenir la transparence voulue au sein de notre syndicat de producteurs affilié à l'association unique accréditée pour représenter tous les producteurs agricoles, nous décidons de nous tourner vers l'organisme régulateur : la Régie des marchés agricoles et alimentaires.

Fort de l'appui de plus de 1 100 entreprises agricoles, nous nous adressons directement à la Régie en mai 2010 afin de tenter de faire reconnaître nos positions : demander une enquête sur la gestion de l'abattoir Levinoff-Colbex et le dépôt de tous les états financiers disponibles.



Deux mois plus tard, la Régie rend une décision : elle rejette nos demandes du revers de la main. Son motif : selon elle, les producteurs sont déjà très bien informés par la Fédération et que celle-ci avait agi avec assez de transparence !

Pour nos membres et les signataires de notre demande d'enquête se fut une première déception : l'organisme régulateur refuse d'accorder la transparence dont nous pensions être en mesure d'obtenir et à la base d'une mise en marché efficace et ordonnée.

Nous nous demandons s'il est normal que la Régie des marchés agricoles et alimentaires se soit dite satisfaite de l'information donnée par la Fédération aux producteurs ? Comment peut-elle en plus interpréter que ceux-ci avaient été consultés et avaient donné un signal fort et clair pour mandater la FPBQ à acquérir l'abattoir alors qu'ils en ignoraient le prix d'achat ?

Pourquoi la Régie n'a-t-elle pas utilisé l'article 32 de la loi qu'elle administre afin de vérifier la volonté réelle des producteurs face à l'achat de l'abattoir à un prix de 62,5 millions de dollars ? (soit dix fois le montant du mandat donné par les délégués). L'article 32 stipule en effet que la Régie peut, en tout temps, soumettre au référendum des producteurs visés par un plan conjoint toute question concernant ce plan et son application.

Y-a-t-il réellement pertinence d'avoir un plan conjoint de mise en marché collective dans un contexte de marché mondial alors que les producteurs n'obtiendront jamais plus que le prix du marché ?

Pourquoi la Régie n'a-t-elle pas questionné l'achat de l'abattoir par la Fédération alors que l'article 60 de la loi sur la mise en marché stipule qu'un Office ne peut s'engager dans le commerce ou la transformation du produit visé par le plan qu'il applique ?

En fait, on a ici un **problème de transparence** de la Fédération et **une preuve de négligence** de la Régie qui n'a pas su considérer l'importance des sommes en cause, les répercussions sur la gestion et la rentabilité des producteurs de bovins. Colbex est un exemple flagrant que la Régie, qui a le pouvoir de consulter les producteurs pour s'assurer de répondre à sa mission, est incapable de discerner quand c'est nécessaire de le faire. Elle préfère plutôt se **réfugier derrière la Loi sur les producteurs agricoles et le rôle prédominant qu'elle accorde** à ses fédérations affiliées sur la mise en marché des produits.

Fort de l'appui obtenu dans le cadre d'un sondage auprès des fermes membres de notre Association, nous continuons nos démarches. Nous portons la décision de la Régie de juillet 2010 en révision.

Un an plus tard, nous décidons de déposer à la Régie une requête en annulation d'exemption aux articles 60, 89 et 128. Notre requête touche l'ensemble des producteurs du Québec.

Accumulant plusieurs anomalies envers notre Fédération et la Régie, nous demandons aussi au Procureur général du Québec de participer aux prochaines audiences. Un représentant de ce dernier a assisté à l'audience du 23 juin 2011.

Nous questionnons le fait que la Régie des marchés agricoles et alimentaires se voit octroyer le pouvoir judiciaire d'application de sa loi et de déterminer les sanctions imposables.

Nous questionnons finalement le signal envoyé par le gouvernement du Québec en déposant récemment le projet de loi 21. Ce projet de loi se veut une réponse au jugement Bourgoin de la Cour d'Appel du Québec ayant invalidé les clauses de dommages liquidés décrétées par la



Régie des marchés agricoles et alimentaires dont la permission d'appel devant la Cour Suprême a été refusée. Veut-on vraiment enlever tout recours de contestation aux producteurs agricoles en donnant plus de pouvoir à la Régie ?

L'ADPB propose au gouvernement d'apporter des **modifications à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et des pêches** pour assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par le Livre vert. Ces modifications doivent viser à :

- Assurer une plus grande **transparence** au sein de la loi
- **Revoir les modalités de gestion des plans conjoints** en les axant davantage sur cet objectif de transparence notamment
- **Modifier les mécanismes de gouvernance de la Régie** et des plans conjoints, toujours dans cet objectif de transparence et de consultation de producteurs agricoles
- **Encadrer les règles de nomination des Régisseurs** en fonction de critères de représentativité des différents acteurs de la filière.

Nous demandons aussi au gouvernement **l'abandon permanent du projet de loi 21** sur la modification des pouvoirs à la Régie.

3- LES IMPACTS D'UN CANAL UNIQUE EN CONTRADICTION AVEC LE LIVRE VERT

En page 28, le Livre vert stipule que la Politique bioalimentaire reconnaît que l'avenir du secteur n'est pas le propre d'un modèle d'affaires unique, mais plutôt celui d'une pluralité d'entreprises.

Pourtant, l'imposition d'un canal unique par le biais des mécanismes de mise en marché peut venir pénaliser les entreprises qui ne cadrent pas dans le modèle d'affaires dominant ou collectif.

On pénalise alors le revenu et la rentabilité des entreprises agricoles en leur demandant des prélevés obligatoires qui augmentent le coût de production et qui servent à investir dans des structures non concurrentielles.

L'exemple de notre secteur est frappant. Le prix administratif fixé par Levinoff-Colbex pour nos bovins de réforme est de 30% inférieur à ce que les producteurs obtiennent présentement en Ontario ou aux États-Unis, malgré le prix du transport. Il peut en coûter plus de 1500 \$ annuellement à un producteur du Québec en prélevé obligatoire à payer même si celui-ci n'utilise pas l'abattoir de la Fédération.

En page 30 du Livre vert, on y lit aussi que la Politique bioalimentaire entend encourager des filières compétitives et des partenariats d'affaires.

Ce n'est pas le cas avec l'abattoir Levinoff-Colbex dont la seule façon d'assurer son maintien, dans un contexte d'une opération déficitaire, est de faire payer davantage les producteurs comme ce fût le cas en 2008 avec le prélevé de 53,86\$ par bovin de réforme².

Un autre moyen envisagé par les gestionnaires de l'abattoir et la FPBQ pour pallier à cette absence de compétitivité et pour se rapprocher du seuil de rentabilité consiste à augmenter l'approvisionnement d'un maximum de vaches de réforme du Québec. Comment y parvenir alors que le prix payé au producteur est inférieur ? Obliger les producteurs québécois à faire affaire avec l'abattoir !³

La FPBQ a donc fait une demande de règlement à la Régie visant à interdire à tout acheteur à l'extérieur de la province le droit de venir s'approvisionner au Québec. Ceci dans l'optique de renforcer le canal unique privilégié par la FPBQ, c'est-à-dire son abattoir.

Pour en ajouter sur le fardeau financier imposé aux producteurs du Québec, la Fédération fait payer des frais de surplus de veaux aux producteurs de veaux de lait et de grain tandis qu'elle importe des veaux provenant de l'extérieur du Québec.

² Tel que mentionné sur le site internet de la FPBQ. Ce montant correspond au taux de réforme des bovins âgés de 27 mois et plus en inventaire

³ Rapport de Levinoff-Colbex S.E.C. Numéro 7, Décembre 2010

4- LE RÔLE JOUÉ PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE ACCRÉDITÉE ET SES AFFILIÉS

Nous estimons que notre syndicat s'est placé en conflit d'intérêt. Il ne peut être à la fois propriétaire d'un abattoir qui, pour atteindre la rentabilité, cherche à payer le prix le moins cher aux producteurs agricoles pour leurs animaux et de l'autre, défendre l'intérêt des producteurs qui consiste plutôt à recevoir le meilleur prix pour leurs animaux.

Au lieu d'encourager la compétitivité et le renforcement de notre capacité concurrentielle, l'approche de la Fédération vise à assurer un canal unique obligatoire la soustrayant de son environnement d'affaires et des règles de compétitivité.

On maintient artificiellement en vie un abattoir par le biais des contributions obligatoires des producteurs agricoles et d'un montage financier supporté par le gouvernement.

Dernièrement, des rumeurs circulent sur la faillite de l'abattoir Colbex et son transfert à Olymel. Des articles de journaux en témoignent. L'entente prévoyait que les producteurs restaient responsables des pertes. Confrontés à cette situation, nous adressons une mise en demeure à la FPBQ exigeant d'en informer tous les producteurs bovins par écrit, de faire participer les producteurs aux pourparlers et d'obtenir un mandat clair de leur part, peu importe l'acheteur.

La réponse de la Fédération : elle se réfugie derrière la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et des pêches pour mentionner uniquement qu'elle entend, le cas échéant, respecter toutes les exigences qui lui incombent aux termes de la Loi. Les dirigeants de la FPBQ refusent donc de prendre quelconque engagement répondant à nos demandes alors que les producteurs en sont pourtant des membres.

Comme si ce n'était pas suffisant, pour convaincre une majorité de producteurs d'investir plus de 30 millions de dollars au moyen d'un prélevé de 53,86\$ par bovin de réforme, la Fédération nous avait promis une participation en fonction des animaux vendus et un partage des revenus. Elle n'a pas tenu parole.



Nos vaches et vaches-veaux que nous élevons ou qui nous servent à notre production laitière, dont nous assumons les coûts en temps et argent pour leur acquisition, pour la nourriture, l'hébergement et les soins vétérinaires sont maintenant en pension dans nos étables, une pension qui nous coûte 53,86\$⁴ par animal et payable à la Fédération.

En plus de ne pas remplir sa promesse d'obtenir une participation et des revenus, la volonté de la FPBQ s'est soldée par une obligation à payer une facture. Ceux qui décident de ne pas payer se voient harcelés par des huissiers mandatés par la Fédération. Suite à cela, les entreprises ont reçu une ordonnance de la Régie.

Aussi, puisque le non-paiement contrevient à une règle de mise en marché d'un produit par une Fédération qui administre un règlement ou une convention de mise en marché, l'entreprise fautive est alors rendue inadmissible à participer au programme Agri-stabilité.

D'autre part, une clause du programme ASRA, un programme dirigé par la Financière agricole du Québec prévoit que lorsqu'un adhérent ne participe pas au programme Agri-stabilité à l'égard d'une année ou d'une partie d'année d'assurance, la compensation à laquelle il a droit est diminué de 40% pour tous les produits assurés (production établie) pour la période au cours de laquelle l'adhérent n'a pas participer au programme Agri-stabilité.

Bref, en décidant de ne pas acquitter certaines factures à la Fédération, pourtant le seul moyen concret qu'il nous reste pour manifester notre mécontentement à la FPBQ, la loi pénalise l'ensemble des productions d'une entreprise et non pas seulement celle du litige en cause.

Les producteurs ont injecté plus de 30 millions de dollars à ce jour, sans compter les 6 millions de mise de fonds. Nous devons être informés en toute transparence pour éviter qu'une autre situation de faillite comme l'abattoir Zénon-Billet soit supportée par les producteurs aux dépens de la FPBQ.

⁴ Tel que mentionné sur le site internet de la FPBQ. Ce montant correspond au taux de réforme des bovins âgés de 27 mois et plus en inventaire



Dans notre dossier, nous avons donc constaté qu'il existe une **très forte proximité entre la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et des pêches et la Loi sur les producteurs agricoles**. Ces deux lois forment maintenant un tout qui conduit à des excès.

Tous ces plans conjoints permettent beaucoup trop facilement de favoriser pour l'organisation syndicale accréditée et ses organisations affiliées en lui permettant de prendre de l'expansion en allant chercher des contributions obligatoires auprès des entreprises agricoles visées (les prélevés) sur presque tout ce qui se produit au Québec. Quand un plan conjoint existe, c'est un régime collectif qui s'impose plutôt que le droit individuel des entreprises d'évoluer en fonction de son modèle d'affaires.

Quel est l'avenir de la pluralité des entreprises agricoles et des modèles d'affaires dans un tel contexte ? Comment encourager le gestionnaire de qualité alors qu'il se voit imposer de nouveaux frais et prélevés par le canal unique qui affecte grandement ses revenus et ses coûts de production ? Et tout cela, sans qu'il soit informé convenablement et consulté adéquatement. Ceci est-il réellement profitable aux producteurs lorsque l'on regarde le tout dans une vision d'ensemble et d'avenir de la production ?

Quiconque s'intéresse aux mécanismes de prise de décision au sein de l'appareil syndical agricole y constatera que les principales décisions d'orientation des fédérations se prennent avec un très faible niveau de représentation par rapport au nombre total de producteurs qui sont soumis à ces décisions.

Les informations confidentielles transmises par la Financière agricole du Québec et Agri-Traçabilité Québec à la FPBQ pour permettre à la Fédération de facturer les producteurs pour l'achat de l'abattoir sont un autre exemple du régime d'extrême proximité entre le syndicalisme et les organismes gouvernementaux.



Il est nécessaire d'accorder l'accréditation multiple en agriculture au sein de la Loi sur les producteurs agricoles pour assurer des résultats tangibles aux modifications de la loi sur la mise en marché.

L'ADPB demande donc de modifier la Loi sur les producteurs agricoles de façon à :

- **Reconnaître le droit d'accréditation à plus d'une association syndicale pour représenter les intérêts des producteurs agricoles.** Ceci dans l'optique d'établir le libre choix de cotisation des entreprises agricoles à l'organisme qui représente le milieu et leurs intérêts et d'ajuster tout le pouvoir de financement prévu à l'intérieur de la Loi en fonction de l'accréditation multiple.

5- AUTRES ÉLÉMENTS DE VISION DE NOTRE ASSOCIATION SUR LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE

Malgré toute l'importance que nous accordons aux questions de mise en marché et d'accréditation multiple, notre vision de l'avenir de l'agriculture au Québec dépasse ces deux aspects.

En tant que producteur agricole, nous sommes fiers de nos entreprises et de nos produits. Nous encourageons les acteurs à poursuivre leurs efforts afin de distinguer davantage nos produits, de les faire connaître et de les rendre accessibles au consommateur.

Nous croyons fermement que l'avenir passe par l'encouragement aux différents modèles d'affaires et d'entreprises (gros ou petit, production spécifique ou de masse, sur les marchés d'ici ou d'ailleurs). Les programmes de soutien ou de développement du MAPAQ doivent viser davantage les gestionnaires d'entreprises pour maintenir et encourager une pluralité des modèles.

Le principe d'équité est également à développer à l'intérieur des différentes formules de soutien aux entreprises agricoles, dont tout ce qui concerne l'environnement ainsi que l'encouragement au transfert des entreprises.

L'agriculture doit aussi davantage se développer dans une optique de développement des régions et de leurs caractéristiques. Encourager un canal unique aura toujours des impacts négatifs sur le développement régional.

La Politique bioalimentaire doit finalement être l'occasion pour le MAPAQ de reprendre son leadership pour le développement du secteur sur les lois qui relèvent de son ministère et auprès des mécanismes et organismes qui y sont attachés. Ce leadership devra aussi intervenir au détriment de l'association syndicale unique accréditée ainsi que de la Régie. Elles sont toutes deux incapables, l'une par un conflit d'intérêt lié au développement de son organisation et l'autre par son incompétence à juger de la pertinence de permettre aux producteurs de s'exprimer sur de nouvelles obligations qui viendront affecter la gestion et la rentabilité de leurs fermes.

6- CONCLUSION

La formation de l'Association de défense des producteurs bovins a été une occasion forcée de se familiariser sur le fonctionnement de la mise en marché collective, des syndicats et de la Régie.

Ce qui nous motive à continuer nos démarches est l'appui des producteurs laitiers, bovins et de vaches-veaux de toutes les régions du Québec qui partagent nos convictions.

Nous rêvons tout de même du jour où nous n'aurons plus besoin d'être aussi actif sur le plan « politique » puisque le cadre législatif aura évolué en fonction de nos intérêts qui concordent en plusieurs points au Livre vert. Du jour où nous pourrons compter sur un syndicat accrédité au sens de la Loi, outre l'Union des producteurs agricoles, pour reprendre la défense de nos intérêts et de nos visions. Ceci nous permettra de se concentrer encore plus sur le développement de nos entreprises et de s'assurer de leur évolution pour répondre proactivement aux enjeux de marché et de production. Un réel pluralisme syndical appuyé par

un régime d'accréditation multiple sera bénéfique en réduisant l'approche de confrontation entre celui-ci et le syndicat unique par une approche de dialogue entre les différentes visions.

La Politique bioalimentaire constitue une occasion unique en ce sens et c'est pourquoi nous y avons investi de l'énergie pour y apporter notre contribution.



ANNEXE – LES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ADPB propose au gouvernement d'apporter des **modifications à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et des pêches** pour assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par le Livre vert. Ces modifications doivent viser à :

- Assurer une plus grande **transparence** au sein de la loi
- **Revoir les modalités de gestion des plans conjoints** en les axant davantage sur cet objectif de transparence notamment
- **Modifier les mécanismes de gouvernance de la Régie** et des plans conjoints, toujours dans cet objectif de transparence et de consultation de producteurs agricoles
- **Encadrer les règles de nomination des Régisseurs** en fonction de critères de représentativité des différents acteurs de la filière.

Nous demandons aussi au gouvernement **l'abandon permanent du projet de loi 21** sur la modification des pouvoirs à la Régie.

L'ADPB demande donc de modifier la Loi sur les producteurs agricoles de façon à :

- **Reconnaître le droit d'accréditation à plus d'une association syndicale pour représenter les intérêts des producteurs agricoles.** Ceci dans l'optique d'établir le libre choix de cotisation des entreprises agricoles à l'organisme qui représente le milieu et leurs intérêts et d'ajuster tout le pouvoir de financement prévu à l'intérieur de la Loi en fonction de l'accréditation multiple.